

**Assemblée réunie  
de la Commission communautaire commune**

**Séance plénière  
du vendredi 9 février 2001**

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	99
COMMUNICATIONS	
— Délibération budgétaire	99
— Modifications de la composition des commissions	99
PROJET D'ORDONNANCE	
— Dépôt	99
Projet d'ordonnance insérant un article 135 <i>duodecies</i> dans le chapitre XII <i>bis</i> de loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale (340/1 et 2 2000-2001)	100
Discussion générale — <i>Orateur</i> : <b>Mme Dominique Braeckman</b> , rapporteuse	100
Discussion des articles	100
QUESTIONS ORALES	
— De Mme Fatiha Saïdi à MM. Jos Chabert et Didier Gosuin, membres du Collège réuni compétents pour la politique de Santé, concernant « la question des drogues »	101

**Verenigde Vergadering van de  
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 9 februari 2001**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	99
MEDEDELINGEN	
— Begrotingsberaadslaging	99
— Wijzigingen van de samenstelling van de commissies	99
ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Indiening	99
Ontwerp van ordonnantie tot invoeging van een artikel 135 <i>duodecies</i> in het hoofdstuk XII <i>bis</i> van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn (340/1 en 2 2000-2001)	100
Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : <b>mevrouw Dominique Braeckman</b> , rapporteur	100
Artikelsgewijze bespreking	100
MONDELINGE VRAGEN	
— Van mevrouw Fatiha Saïdi aan de heren Jos Chabert en Didier Gosuin, leden van het Verenigd College bevoegd voor het Gezondheidsbeleid, betreffende « het drugsvraagstuk »	101

	Pages		Blz.
	—		—
— De Mme Fatiha Saïdi à MM. Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant « la problématique de l'accueil des réfugiés »	101	— Van mevrouw Fatiha Saïdi aan de heren Eric Tomas en Guy Vanhengel, leden van het Verenigd College bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « het probleem van de opvang van vluchtelingen »	101
VOTE NOMINATIF		NAAMSTEMMING	
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance insérant un article 135 <i>duodecies</i> dans le chapitre XII <i>bis</i> de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale (n <sup>os</sup> B-40/1 et 2 — 2000/2001)	103	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot invoeging van een artikel 135 <i>duodecies</i> in het hoofdstuk XII <i>bis</i> van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn (nrs. B-40/1 en 2 — 2000/2001)	103

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 15 h 45.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 15.45 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 9 février 2001.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 9 februari 2001 geopend.

**EXCUSES**

**VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence : MM. François-Xavier de Donnea, Président du Collège réuni, en mission à l'étranger; Guy Hance.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren François-Xavier de Donnea, Voorzitter van het Verenigd College, met opdracht in het buitenland; Guy Hance.

**COMMUNICATION FAITE A  
L'ASSEMBLEE REUNIE**

**MEDEDELING AAN DE  
VERENIGDE VERGADERING**

*Délibération budgétaire*

*Begrotingsberaadslaging*

**Mme la Présidente.** — Un arrêté a été transmis à l'Assemblée réunie par le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een besluit werd door het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan de Verenigde Vergadering overgezonden.

Het zal in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

*Modifications de la composition  
des commissions*

*Wijzigingen van de samenstelling  
van de commissies*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 19 janvier 2001, le groupe ECOLO communique des modifications à la composition :

- de la commission de la Santé;
- et de la Commission des Affaires sociales.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

— Bij brief van 19 januari 2001, deelt de ECOLO-fractie wijzigingen mee in de samenstelling :

- van de commissie voor de Gezondheid;
- en de commissie voor de Sociale Zaken.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**PROJET D'ORDONNANCE**

*Dépôt*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE**

*Indiening*

**Mme la Présidente.** — En date du 15 janvier 2001, le Collège réuni de la Commission communautaire commune a déposé :

— le projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats-membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, aux Protocoles 1 et 2 et à l'acte final, faits à Pretoria le 11 octobre 1999 (n° B-48/1 — 2000/2001).

Op 15 januari 2001, werd het volgend ontwerp van ordonnantie ingediend door het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie :

— ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst inzake handel, ontwikkeling en samenwerking tussen de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Zuid-Afrika, anderzijds, met de Protocollen 1 en 2 en met de Slotakte, opgemaakt te Pretoria op 11 oktober 1999 (nr. B-48/1 — 2000/2001).

— Renvoi aux commissions réunies de la Santé et des Affaires sociales.

— Verwezen naar de verenigde commissies voor de Gezondheid en Sociale Zaken.

**PROJET D'ORDONNANCE INSERANT UN ARTICLE 135DUODECIÉS DANS LE CHAPITRE XIIIBIS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE**

*Discussion générale*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT INVOEGING VAN EEN ARTIKEL 135DUODECIÉS IN HET HOOFDSTUK XIIIBIS VAN DE ORGANIEKE WET VAN 8 JULI 1976 BETREFFENDE DE OPENBARE CENTRA VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN**

*Algemene bespreking*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Dominique Braeckman, rapporteuse.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, chers Collègues, vous attendez sans doute tous avec impatience le rapport de nos travaux en commission relatifs au projet d'ordonnance insérant un article 135*duodecies* dans le chapitre *XIIBis* de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Le ministre Tomas est venu en séance de notre commission nous faire un rappel historique. En effet, en mai 1994, un accord de coopération est conclu entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOM, qui aboutit à la mise en place du réseau IRIS. Nous sommes alors dans une phase de restructuration des hôpitaux publics bruxellois.

En décembre 1995, l'Assemblée réunie adopte une ordonnance insérant un chapitre *XIIBis* dans la loi organique des CPAS concernant les associations hospitalières bruxelloises. L'ordonnance a été prise en vue de déroger aux règles de contrôle et de tutelle administrative applicables aux CPAS.

Or le législateur fut distrait car une ambiguïté subsistait. En effet, l'article 2 de l'ordonnance, introduisant l'article 135*sexies*, 4<sup>o</sup>, dispose que les décisions des associations locales portant fixation, notamment du statut de leur personnel, sont soumises à l'association faitière.

Cet article est en contradiction avec l'article 128, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des CPAS, lequel maintient le principe selon lequel le statut du personnel d'une association est identique à celui du CPAS qui dessert la commune où l'association a son siège.

C'est donc — si vous m'avez bien suivie — au Conseil de l'Aide sociale du CPAS, et non à l'Association hospitalière, de déterminer le statut du personnel de cette association. Ceci va à l'encontre du principe d'autonomie des hôpitaux.

Il s'avérait donc nécessaire de modifier la loi organique afin de rendre légale une situation de fait qui conduit actuellement à des recours devant le Conseil d'Etat.

La solution qu'a trouvée le Collège est donc d'insérer, via l'ordonnance qui vous est soumise aujourd'hui, un article 135*duodecies* prévoyant expressément que, par dérogation à l'article 128, § 1<sup>er</sup>, les associations hospitalières locales fixent le statut de leur personnel.

Après cette explication du ministre, la discussion générale fut entamée. Mon collègue, M. Grimberghs, rappela que le groupe PSC avait toujours marqué son accord sur la reconversion des hôpitaux à travers la structure IRIS. Pour lui, ce projet d'ordonnance va donc dans le bon sens.

Mme Mouzon marqua, au nom du groupe socialiste, son accord sur le projet. Elle fut suivie par Mme Herscovici qui fit de même pour le groupe ECOLO.

Après une discussion rapide — mais ce n'est pas un défaut —, la gauche plurielle s'exprima pour soutenir le projet d'ordonnance du ministre.

Je quitte à présent ma casquette de rapporteuse pour exprimer l'opinion de mon groupe : dans la logique des travaux, nous allons voter positivement ce projet d'ordonnance. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des articles*

*Artikelsgewijze bespreking*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

**Article 1<sup>er</sup>.** La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

— Adopté.

**Artikel 1.** Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Aangenomen.

**Article 2.** Au chapitre *XIIBis*, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale, inséré par l'ordonnance du 22 décembre 1995, il est ajouté un article 135*duodecies* libellé comme suit :

« Par dérogation à l'article 128, § 1<sup>er</sup> et sans préjudice de l'article 128, § 2 et § 3, les associations locales et l'association faitière fixent ou modifient le statut administratif et pécuniaire de leur personnel. ».

— Adopté.

**Artikel 2.** In hoofdstuk XIIbis van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, ingevoegd door de ordonnantie van 22 december 1996, wordt een artikel 135*duodecies* ingevoegd dat luidt als volgt :

« In afwijking van artikel 128, § 1, en onverminderd artikel 128, § 2 en § 3, bepalen of wijzigen de plaatselijke verenigingen en de koepelvereniging het administratief en geldelijk statuut van hun personeel. ».

— Aangenomen.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

## QUESTIONS ORALES

### MONDELINGE VRAGEN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE MME FATIHA SAÏDI A MM. JOS CHABERT ET DIDIER GOSUIN, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE DE SANTE, CONCERNANT « LA QUESTION DES DROGUES »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW FATIHA SAÏDI AAN DE HEREN JOS CHABERT EN DIDIER GOSUIN, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET GEZONDHEIDSBELEID, BETREFFENDE « HET DRUGSVRAAGSTUK »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour poser sa question.

**Mme Fatiha Saïdi.** — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège réuni, chers Collègues, le Gouvernement fédéral a créé en janvier 2000 un groupe de travail chargé de dresser l'état des lieux sur la question des drogues dans notre pays, tout en s'appuyant sur les expériences des pays voisins. Suite à ce travail, le Gouvernement fédéral a élaboré une note politique reprenant une série de dispositions. La problématique des drogues dépasse le niveau de la compétence fédérale et ce sont surtout les communautés mais aussi les régions qui ont des compétences dans ce domaine. Il s'agit aussi d'une problématique importante qui doit bénéficier du meilleur traitement et de la plus grande concertation politique.

Il semblerait cependant que la concertation politique n'ait pas été optimale dans ce domaine et que la conférence interministérielle ne s'est réunie qu'une seule fois.

La note politique fédérale aura, à coup sûr, des répercussions sur la Commission communautaire commune, comme par exemple, sur la question de la prévention où il n'existe encore aucune politique univoque ou coordination officielle entre les différents niveaux de pouvoir mais aussi sur le financement. S'agissant de ce dernier point, le gouvernement fédéral souhaiterait le clarifier : qui finance qui et pour faire quoi ?

C'est donc dans le cadre de ce large débat politique que je souhaite, Messieurs les Membres du Collège réuni, vous poser les questions suivantes :

— Quelle est la représentation de la CCC dans la Cellule Politique Santé Drogues qui sera créée cette année ?

— Les secteurs d'aide aux personnes travaillant avec des personnes toxicomanes, les centres de documentation ayant pour mission d'informer les travailleurs sociaux — par exemple, CDCS — dépendant de la CCC se verront-ils confier d'autres missions ou restructurer ?

— Des concertations avec les acteurs de terrain sont-elles prévues ? Si oui, sous quelle forme (auditions, tables rondes, séminaires ... ) ?

— Des apports financiers fédéraux sont-ils envisagés pour la CCC, sachant que la note politique fédérale prévoit un budget de 500 millions de francs affectés à la prévention et à l'amélioration de l'offre de soins ?

Je vous remercie de votre attention et d'ores et déjà de vos réponses.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni.

**M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Madame la Présidente, en réponse à l'honorable membre, les membres du Collège chargés de la Santé sont associés depuis le début de la législature au groupe de travail Drogues mis en place dans le cadre de la Conférence interministérielle de la Santé.

La « Cellule Drogues », qui doit faire l'objet d'un protocole d'accord de coopération en voie de finalisation, comprendra également deux représentants (effectif et suppléant) de la Commission communautaire commune.

La Commission communautaire commune ne subsidie pas à proprement parler de services d'aide directe aux toxicomanes, contrairement à la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté flamande.

La Concertation Toxicomanie Bruxelles, qui regroupe les acteurs de terrain, socio-sanitaires comme les représentants des forces de l'ordre et d'utilisateurs, a été mise en place depuis neuf ans pour favoriser la coordination des politiques menées en la matière à Bruxelles.

C'est d'ailleurs un modèle qui est repris, sans le dire, dans les propositions de la note fédérale Drogues approuvée par le Gouvernement le 19 janvier dernier. Six millions y sont consacrés annuellement par la Commission communautaire commune.

La C.T.B./O.D.B. joue déjà son rôle d'information des travailleurs sociaux et intervenants au sens large (hôpitaux, police, médecins généralistes, services de 1<sup>re</sup> ligne et spécialisés).

Son coordinateur, le docteur Mark Vanderveken, rencontre régulièrement les équipes de terrain et assure également les liens avec le RBIR — Réseau Belge d'Information Reitox (ou, en anglais, BIRN — Belgian Information Reitox Network), qui devrait prochainement se transformer en Observatoire Belge des Drogues.

Dans le cadre de la Commission communautaire commune, il n'existe donc pas de « secteur » à consulter en dehors de la Concertation Toxicomanies Bruxelles, qui est un organe reconnu, et dont les membres sont nommés par le Collège parmi les acteurs du terrain.

Nous avons bien entendu veillé, dès juillet dernier, à solliciter son avis sur ce qui était à l'époque un projet, nettement moins étoffé.

Les orientations vers plus de cohérence ont reçu l'approbation des acteurs de terrain, même si plusieurs éclaircissements étaient, et restent, nécessaires.

La mise en œuvre de cette note fédérale nécessitera la conclusion d'accords de coopération entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. La question reviendra donc en débat au sein de cette assemblée.

Je suppose que dans les 500 millions annoncés par le Gouvernement fédéral, des moyens supplémentaires destinés aux dispositifs existants ou à mettre en place sont prévus.

Nous ne pouvons actuellement vous en dire plus; il faudrait interroger la ministre fédérale de la Santé sur ses intentions.

Pour l'heure, c'est la Commission communautaire commune qui contribuera à la modeste échelle de ses moyens, au financement de la Cellule « Drogues » qui se met en place, ceci à hauteur de 200.000 francs sur un budget annuel de sept millions.

Croyez que pour notre part, nous serons particulièrement vigilants à ce que les pratiques développées à Bruxelles, souvent innovantes d'ailleurs, soient bien prises en compte et soutenues lors de la mise en œuvre d'une politique intégrée et concertée en matière de toxicomanies.

Tant au niveau fédéral qu'au sein des entités fédérées, dont la Commission communautaire commune, beaucoup de choses restent à préciser pour y parvenir.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

**Mme Fatiha Saïdi.** — Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres questions particulières à poser à M. Gosuin. Sa réponse était très complète, même si j'ai éprouvé quelques difficultés à le suivre étant donné la rapidité avec laquelle il m'a donné lecture de la réponse. Mais j'en prendrai connaissance par écrit.

**Mme la Présidente.** — C'est aussi à cause du bruit qui règne au sein de l'Assemblée, qui est fort bruyante !

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME FATIHA SAÏDI A MM. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT « LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCUEIL DES REFUGIES »**

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW FATIHA SAÏDI AAN DE HEREN ERIC TOMAS EN GUY VANHENGEL, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONNEN, BETREFFENDE « HET PROBLEEM VAN DE OPVANG VAN VLUCHTELINGEN ».**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fatiha Saïdi pour poser sa question.

**Mme Fatiha Saïdi.** — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège réuni, la problématique de l'accueil des réfugiés est plus qu'insatisfaisante en Région bruxelloise. Les situations vécues par les personnes demandeuses d'asile ont, récemment, mis en exergue la pression que subit la Région bruxelloise, fortement sollicitée pour ses structures d'accueil.

La Région bruxelloise pare à ces situations par des dispositions novatrices qui m'ont été confirmées par le secrétaire d'Etat Alain Hutchinson, à la suite d'une question d'actualité que je lui soumettais le mois dernier.

Dès lors, je souhaiterais savoir, Messieurs les Membres du Collège réuni, eu égard à vos compétences en matières bicommunautaires :

- Quelles sont les dispositions prises pour les services sociaux qui sont de plus en plus amenés à traiter des problématiques liées à l'accueil des personnes demandeuses d'asile (CPAS, services sociaux ...)?
- Dans le cadre des futurs investissements en structures d'accueil, quelle serait éventuellement la capacité d'accueil qui pourrait être réservée aux demandeurs d'asile?
- Des discussions sont-elles ouvertes avec le fédéral pour la coordination entre les centres d'accueil fédéraux et communautaires?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège réuni.

**M. Eric Tomas,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Madame la Présidente, chers Collègues, en réponse à la question de Mme Saïdi, nous précisons une fois encore au sein de cette Assemblée, que la politique des candidats réfugiés relève des compétences du Gouvernement fédéral.

Dès lors, il n'y a pas de financement spécifique prévu au niveau de la Commission communautaire commune, que ce soit pour les services sociaux privés ou des CPAS ou pour les structures d'accueil.

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales budgétaires et diverses, modifient entre autres la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. Ainsi, un étranger qui s'est déclaré réfugié et qui a demandé d'être reconnu comme tel, se voit désigner un lieu obligatoire d'inscription.

Dès lors, en comparaison avec la situation qu'ont connue les CPAS au cours des derniers mois de l'année 2000, leur travail se trouve allégé en ce qui concerne les personnes demandeuses d'asile.

Nous pouvons en outre vous signaler que des discussions sont en cours entre l'Etat fédéral et les entités fédérées compétentes en matière de politique dite « des immigrés », c'est-à-dire la Commu-

nauté flamande et la Commission communautaire française dans le cadre de la politique de cohabitation des communautés locales.

Nous ajouterons qu'une partie des moyens attribués par le niveau fédéral dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (le FIPI) a été affectée en 2000 à des projets visant l'accueil de primo-arrivants.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

**Mme Fatiha Saïdi.** — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège réuni, je suis un peu étonnée de votre réponse pour ce qui touche les compétences. Je ne comprends pas pourquoi on continue à dire que les matières invoquées relèvent de la stricte compétence fédérale. A mon sens, c'est pratiquer une politique de l'autruche, hautement improductive. On sait pertinemment bien qu'en réalité, les centres d'accueil et les asiles de nuit prennent en charge des personnes en situation irrégulière et des demandeurs d'asile.

A la fin de l'année dernière, on a connu des situations dramatiques, qui peuvent toujours se reproduire.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma deuxième question qui portait sur les investissements et sur les possibilités éventuelles de nouvelles infrastructures en vue d'accueillir de manière formelle des demandeurs d'asile.

J'ai délibérément évoqué cette question parce que de gros investissements sont prévus dans notre budget 2001. Et l'opportunité d'y laisser quelques « places flottantes » est tout à fait pertinente. Et je ne parle pas des CPAS qui, par la nouvelle loi, seront de plus en plus amenés à accueillir les personnes dont il est question ici.

Je me réjouis cependant des discussions que vous avez évoquées entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, mais suis néanmoins inquiète en vous entendant parler ici de « politique dite des immigrés » car je pense que c'est faire un amalgame entre les fonds de cohabitation — qui ont des objectifs spécifiques et qui s'adressent à des associations œuvrant pour des populations durablement installées dans notre pays — et des politiques d'accueil exceptionnelles.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

#### VOTE NOMINATIF — NAAMSTEMMING

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het afgehandelde ontwerp.

#### PROJET D'ORDONNANCE INSERANT UN ARTICLE 135DUODECIÈS DANS LE CHAPITRE XIIBIS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE

*Vote nominatif sur l'ensemble*

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT INVOEGING VAN EEN ARTIKEL 135DUODECIÈS IN HET HOOFDSTUK XIIBIS VAN DE ORGANIEKE WET VAN 8 JULI 1976 BETREFFENDE DE OPENBARE CENTRA VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN

*Naamstemming over het geheel*

**Mme la Présidente.** — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

68 membres sont présents.

56 répondent oui dans le groupe linguistique français.

7 répondent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

2 répondent non dans le groupe linguistique français.

3 répondent non dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming :

68 leden zijn aanwezig.

56 stemmen ja in de Franse taalgroep.

7 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

2 stemmen neen in de Franse taalgroep.

3 stemmen neen in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, l'Assemblée réunie adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg neemt de Verenigde Vergadering het ontwerp van ordonnantie aan : het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, Mme De Groote, MM. De Wolf, Decourty, Demannez, Mme Derbaki Sbaï, MM. Doukeridis, Draps, Mmes Dupuis, Fraiteur, M. Galand, Mme Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Mook, Ouezkhti, Mme Payfa, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, Vervoort, Mme Wynants, MM. Zenner, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowitz, de Patoul et van Eyll.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

M. Béghin, Mme Byttebier, MM. Chabert, Gatz, Grijp, Mme Grouwels et M. Vanhengel.

Ont voté non :

Groupe linguistique français — Franse taalgroep :

Mmes Bastien et Rorive.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais :

MM. Demol, Lootens-Stael et Van Assche.

**Mme la Présidente.** — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 16 h 05.*

*De plenaire vergadering wordt om 16.05 uur gesloten.*

## ANNEXE

### DELIBERATION BUDGETAIRE

— Par lettre du 19 janvier 2001, le Collège réuni de la Commission communautaire commune transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 14 décembre 2000 modifiant le budget des dépenses ajusté 2000 par transfert de crédits d'engagements entre allocations de base du programme 7 de la division 03.

*Pour information.*

### MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 19 janvier 2001, le groupe ECOLO communique les modifications suivantes :

- COMMISSION DE LA SANTE
  - la désignation de Mme Dominique Braeckman comme membre effective de la commission de la Santé, en remplacement de M. Fouad Lahssaini;
  - la désignation de M. Fouad Lahssaini comme membre suppléant de la commission de la Santé, en remplacement de Mme Dominique Braeckman;
  - la désignation de Mme Anne-Françoise Theunissen comme membre suppléante de la commission de la Santé, en remplacement de M. Christos Doulkeridis.
- COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
  - la désignation de M. Michel Van Roye comme membre suppléant de la commission des Affaires sociales, en remplacement de Mme Anne-Françoise Theunissen.

## BIJLAGE

### BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 19 januari 2001, zendt het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het besluit van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2000 tot wijziging van de aangepaste algemene uitgavenbegroting 2000 door overdracht van vastleggingskredieten tussen de basisallocaties van programma 7 van afdeling 03.

*Ter informatie.*

### WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

— Bij brief van 19 januari 2001, deelt de ECOLO-fractie de volgende wijzigingen mee :

- COMMISSIE VOOR DE GEZONDHEID
  - de aanwijzing van mevrouw Dominique Braeckman als vast lid van de commissie voor de Gezondheid, ter vervanging van de heer Fouad Lahssaini;
  - de aanwijzing van de heer Fouad Lahssaini als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Gezondheid, ter vervanging van mevrouw Dominique Braeckman;
  - de aanwijzing van mevrouw Anne-Françoise Theunissen als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Gezondheid, ter vervanging van de heer Christos Doulkeridis.
- COMMISSIE VOOR DE SOCIALE ZAKEN
  - de aanwijzing van de heer Michel Van Roye als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Sociale Zaken, ter vervanging van mevrouw Anne-Françoise Theunissen.





